

## COMMUNIQUE de PRESSE

### Qualité des eaux littorales Fermeture des zones de la Baie et de l'estuaire de la Vilaine Situation au 19 octobre 2017

En raison de la contamination des espèces de coquillages par des toxines lipophiles (phytoplanctons naturels se développant dans des conditions météorologiques favorables) deux arrêtés d'interdiction de pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages provenant des **zones de la baie de Vilaine : le Littoral Damganais (n° 56.16.1 et n° 56.17.1 – baie de Kervoyal ) et l'estuaire de la Vilaine (Embouchure de la Vilaine ; n° 56.17.4 – Baie de Vilaine ; n° 56.17.10 - Vilaine)** ont été pris le 19 octobre 2017 par le préfet du département.

L'interdiction de commercialisation s'appliquera jusqu'au rétablissement d'une situation sanitaire satisfaisante.

En conséquence, la pêche récréative et professionnelle, le ramassage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine de tous coquillages provenant de ces zones est interdite.

Il est demandé aux personnes qui détiendraient des produits issus de ces deux zones de ne pas les consommer.

Les coquillages provenant d'autres zones de production du littoral morbihannais peuvent continuer à être consommés sans risque pour la santé humaine.

Pour tous renseignements, contactez les services de la direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral (02 56 63 75 31 ou 02 56 63 72 01).

Toute l'information sur la mer et le littoral dans le Morbihan sur [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)



[morbihan.gouv.fr](http://morbihan.gouv.fr)



[@prefet56](https://twitter.com/prefet56)



Préfet du Morbihan